

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Date de Convocation : 4 décembre 2025

Présents : 9

Présents : Gilles GUILBOT, Jean-Pierre BON, Alexandre VEILLON, Brigitte PALAGONIA, Léa BERNARDEAU, Aristide ARDOUIN, Quentin GROUSSET, Annabelle JARRIAU, Carole BERTIN.

Excusés : Ismaël BOUCHER, Vanessa BARON, Cyril ROBERT, Adam MASSOUF, Jocelyne YAHIA donne pouvoir à Gilles GUILBOT.

Secrétaire de séance : Madame Léa BERNARDEAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs 2026
- Travaux Bourg
- Délibération PCS (Prévoyance Santé)
- Budget principal- Délibération de principe correction sur exercices par l'utilisation du compte 1068
- Délibération modificative n°3
- Demande subvention Détente et loisirs
- Délibération Bail fermage
- Questions diverses

Tarifs 2026 :

Les tarifs 2026 sont votés à l'unanimité comme suit sans augmentation, néanmoins un nouveau prix de caution de ménage de 150 € est intégré aux tarifs en plus de la caution simple.

▪ **Salle des fêtes** :

- Pour les entités locales : gratuit pour les réunions à but non lucratif.
- Pour les particuliers :

| | Habitants de la commune ou propriétaires payants une taxe foncière dans la commune | Hors commune |
|------------------------|---|---------------------|
| Associations | 70,00 € | |
| Activité salle du haut | 30,00 € | |
| 1 journée | 120,00 € | 180,00 € |
| 2 jours consécutifs | 180,00 € | 240,00 € |
| Vaisselle | 0,60 € | 0,80 € |
| Couverts uniquement | 0,15 € | 0,15 € |
| 1 table et 4 chaises | 2,50 € | 2,50 € |

- Une caution de 500 € sera demandée à chaque location pour couvrir les frais d'éventuelles dégradations de la salle.
- A la réservation, il sera demandé deux cautions une d'un montant de 150 € pour le ménage et une de 500 € pour les dégradations.
- La vaisselle cassée sera facturée.

▪ **Cimetière :**

- Concession cimetière **120 € pour 50 ans.**

- **Tarifs Emplacements Columbarium :**

Concession 15 ans 200 €

Concession 30 ans 350 €

Concession 50 ans 700 €

Travaux bourg :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du parvis de l'église sont en phase terminale. Quelques finitions sont encore à effectuer. Le raccordement de l'éclairage public devrait intervenir la semaine prochaine. Un devis supplémentaire a également été demandé pour finir d'illuminer la totalité de l'église afin d'avoir une harmonie d'ensemble dans la mise en valeur du monument classé. L'entreprise DELAIRE nous a fait parvenir un chiffrage pour trois spots encastrés d'un montant de 5 427.60 € HT. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention du SIEDS dans le cadre du programme « mise en valeur du patrimoine » selon le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------|---------------|
| DELAIRE : | 5 427.60 € HT |
| SIEDS : | 3 375.20 € HT |
| AUTOFINANCEMENT : | 2 852.40 € HT |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le SIEDS pour le financement de mise en valeur du patrimoine et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise DELAIRE d'un montant de 5 427.60 € HT une fois la subvention accordée.

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu d'installer des supports verticaux le long de l'église destinés aux espaces verts afin d'y planter des végétaux grimpants et ainsi agrémenter le parvis de l'église par de la végétalisation. Le Conseil Municipal a décidé de choisir des supports alliant le bois et le fer d'une hauteur de 180 cm.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SIGNAL TP pour la création d'une signalisation horizontale sur la Route Départementale 745 entre le monument aux morts et la route de Fenioux. L'objectif est de faire diminuer et limiter la vitesse de la traversée du bourg en créant une signalétique favorisant cet effet par l'intermédiaire de bandes en résine à froid et résine gravillonnée. Une option est également proposée avec la fourniture et la pose de barrette sonore visible de nuit. Le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux dans l'optique de poursuivre la sécurisation du bourg. Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Signal TP pour le montant de 2 036.36 € HT.

Délibération Prévoyance Santé :

-Prévoyance

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal en date du 10 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1er janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :

o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
o perte de retraite,

o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le 11 décembre 2025 décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € bruts**, par agent, par mois.
- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

-Santé

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 10 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 Octobre 2025,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le 11 décembre 2025 décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **35 € bruts**, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

Budget principal- Délibération de principe correction sur exercices par l'utilisation du compte 1068 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de cessions sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

En 2018, la totalité des parcelles B451 et AC14 ont été basculées dans le budget annexe « lotissement de la Menoterie » alors que les parcelles AC 378 et AC 381 étaient situées hors lotissement.

Il convient de régulariser pour correction d'erreur en situation net de manière à intégrer dans l'actif du budget principal de la commune ces deux parcelles AC 378 et AC 381 pour les montants respectivement de 1 281.37 € et 1396.72 € soit un total de 2 678.09 € déterminé dans le certificat administratif du 21 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE D'AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les écritures.

Débit : 2111 : 1 281.37 € (N° Inventaire 2111-2018-2)

Débit : 2111 : 1 396.72 € (N° Inventaire 2111-2018-3)

Crédit : 1068 : 2 678.09 €

Délibération modificative N°3 – Budget principal 2025 :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le Préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement du budget principal de la commune de Béceleuf, à travers les inscriptions suivantes :

| INVESTISSEMENT | | | | |
|-----------------------|-----|----------|---------------------------------------|----------|
| D/R | I/F | Nature | Libellé | Montant |
| R | I | 041-1328 | Produit des cessions d'immobilisation | 2 000 € |
| D | I | 041-2117 | Bois et forêts | 2 000 € |
| R | I | 024 | Produit des cessions d'immobilisation | 19 500 € |
| D | I | 2132 | Bâtiments privés | 19 500 € |

Cette décision est rendue nécessaire après la vente de parcelles situées hors lotissement et l'acquisition du bien sans maître. En effet, le produit escompté des cessions d'immobilisations s'inscrit seulement après la cession effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette présente décision modificative,
- DIT que cette présente délibération sera transmise à Monsieur de Sous-Préfet de PARTHENAY ainsi qu'au Trésorier du SGC de Saint-Maixent l'école.

Délibération subvention Détente et Loisirs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs activités et notamment pour marquer les 50 ans d'existence, l'association détente et loisirs sollicite une subvention exceptionnelle pour célébrer l'évènement.

Pour rappel l'association a pour vocation de rompre l'isolement des seniors. Ils offrent un espace de convivialité et de socialisation permettant aux retraités de partager des expériences et de nouer des amitiés en offrant des moments de détente tout en favorisant le partage.

Actuellement les ressources financières de l'association sont très minimes. Les adhérents participent chaque jeudi au frais de participation pour le moment convivial. L'association comptabilise une cinquantaine d'adhérents de différents âges et pratiquant diverses activités (cartes, marche, jeux...). Pour financer le projet, une aide exceptionnelle de 350 € est sollicitée par l'association. Le Conseil Municipal décide de soutenir l'association Détente et Loisirs à hauteur de 350 € car elle permet de créer du lien à nos aînés chaque semaine qui pour certains est leur seule activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons également reçu une demande de subvention de l'association de la Cicadelle qui organise un mercredi par mois une intervention dans notre commune à la salle des fêtes à destination des jeunes. Cette association est axé sur la sensibilisation de l'environnement et le rapport à la nature. Le Conseil Municipal explique que la commune soutient déjà l'association en prêtant gracieusement la salle lors des activités de l'association.

Délibération modification du bail à ferme

Monsieur Le Maire explique que la parcelle ZK 64, Les Ardillères d'une superficie de 2 ha 19 a 50 ca sis à BECELEUF et appartenant à la commune doit faire l'objet d'une modification du bail. En effet, le fermier preneur mentionné dans le bail n'est plus en activité pour cause de retraite mais l'exploitation agricole a été reprise. Il est donc nécessaire de modifier le bail dans ce sens en changeant le preneur. Le titulaire du présent bail est consenti et accepté sur la base du fermage de 2025 évalué à 323.67 € pour la parcelle ZK64. Le loyer sera révisé chaque année sur la base de l'indice des fermages de l'année en cours payable au quatrième trimestre de chaque année.

Questions diverses :

Monsieur Quentin GROUSSET propose que la commune se renseigne pour l'acquisition d'un robot pour le nettoyage de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons une opportunité de planter une haie dans le lotissement au niveau du terrain au bout du parking existant en limite de propriété avec les riverains. Cette opération doit se dérouler avec la fédération des chasseurs et les enfants de l'école. Le Conseil Municipal donne un avis favorable. La plantation devrait intervenir en janvier ou février.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un habitant de la commune a demandé de couper le bois de l'excédent de la commune situé aux marronniers. Le Conseil Municipal propose un autre site près du pont de Roc Cervelle où le bois est bon à faire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 19 h 30 à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail commercial est en cours de finalisation avec la SARL JM Le Pain de Dilay qui doit commencer à partir du 1^{er} janvier 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Léa BERNARDEAU

le Maire,
Gilles GUILBOT